

DOCUMENT D'INFORMATION DESTINÉ AUX PARENTS

Année scolaire 2023-2024

École internationale de Saint-Sacrement
1430, chemin Sainte-Foy
Québec, (Québec) G1S 2N8
Tél : 418 686-4040 poste 4049

<http://cscapitale-ecole-dest-sacrement.ca>

Table des matières

Fonctionnement	4
Calendrier scolaire	4
Assurance	4
Horaire	5
Retards	5
Récréation	5
Surveillance	5
et responsabilité	5
Utilisation du parc-école	6
Absences des élèves	6
Absence prolongée	6
d'un élève	6
Absence lors d'une épreuve	7
(examen de fin d'année)	7
Fermeture de l'école	7
Problèmes de santé	8
Médicaments	8
Urgences	8
Rencontre avec les membres du personnel	8
Tenue vestimentaire	8
Nutrition	9
Droit à la déconnexion	9
Les services offerts	10
Bibliothèque	10
Service de garde	10
Mesures d'accueil	10
Applications pédagogiques	10
de l'ordinateur	10
Orthopédagogie	10
Orthophonie	11
Psychologie scolaire	11
Santé scolaire	11
Hygiéniste dentaire	11
Les mesures de sécurité	12
Accès à l'école	12
Circulation dans	12
la cour d'école	12
À l'école	12

Les récréations	12
La sortie des élèves	13
Retour des élèves	13
à la maison	13
Sur le chemin de l'école	13
Sécurité au service	13
de garde	13
Sécurité – Action conjointe parents/enfants	14
- Prévention	14

Fonctionnement

Calendrier scolaire

Le calendrier scolaire compte 180 jours de classe pour les élèves auxquels s'ajoutent 20 jours pédagogiques pour les enseignants. Le calendrier est réparti en cycle de 10 jours. Il y a 17 journées pédagogiques fixes inscrites au calendrier et 3 autres journées pédagogiques marquées d'une étoile (2 avril, 3 mai et 3 juin). À noter que ces 3 journées peuvent être modifiées en journée de classe puisqu'il s'agit de journées réservées pour des situations de force majeure.

L'année scolaire est divisée en trois (3) étapes et à la fin de chacune d'elles, un bulletin vient informer les parents sur la situation académique de leur enfant. En plus des trois (3) bulletins, une communication aux parents est prévue au courant de l'année scolaire.

LA 1^{ÈRE} COMMUNICATION :

La 1^{re} communication sera disponible sur le Portail Parents le vendredi 13 octobre 2023

LA 1^{ÈRE} ÉTAPE :

La première étape débute le 29 août 2023 et se termine le 10 novembre 2023. Le bulletin sera disponible sur le Portail Parents le 14 novembre 2023 à 12h00. Le 16 novembre 2023 durant la journée et en soirée, les parents seront invités à rencontrer les titulaires et les spécialistes pour échanger sur les points forts et les points à améliorer concernant le cheminement scolaire de leur enfant.

LA 2^E ÉTAPE :

La deuxième étape débute le 13 novembre 2023 et se termine le 16 février 2024. Le bulletin sera disponible sur le Portail Parents à partir du 19 février 2024. Certains parents seront invités à une rencontre avec l'enseignant de leur enfant le 24 février 2023 pour échanger sur le cheminement scolaire de leur enfant.

LA 3^E ÉTAPE :

La troisième étape débute le 19 février 2024 et se termine le 21 juin 2024. Le bulletin sera disponible sur le Portail Parents à partir du 2 juillet 2024.

Assurance

Pour que l'assurance du Centre de services scolaire de la Capitale (CSSC) couvre certaines dépenses liées à un accident, il faut d'abord retrouver la notion de faute et que soit reconnue la responsabilité du CSSC, de son personnel ou de la non-conformité ou défectuosité de l'équipement utilisé au moment de l'accident causant des blessures. Voici quelques précisions concernant la couverture d'assurance responsabilité civile du Centre de services scolaire de la Capitale:

Les éléments suivants ne sont jamais couverts par l'assurance :

- le vol d'effets personnels et de fournitures dans nos établissements;
- le bris de lunettes dans l'établissement ou dans la cour d'école par l'enfant lui-même ou un autre élève. Les parents de l'enfant ayant endommagé les lunettes d'un autre élève seront répondeurs et responsables (couverture d'assurance-responsabilité civile individuelle);
- les frais dentaires lors de collisions accidentelles.

Cependant, il existe des régimes facultatifs d'assurance-accidents, incluant une clause « spécial étudiants », offerts par les compagnies d'assurance privées (ex : Desjardins, Industrielle Alliance, la Survivance, compagnie d'assurance Union du Canada, etc.) qui couvrent la plupart de ces frais, et ce, pour une prime annuelle très raisonnable d'environ 20 \$ par année. Il est de la responsabilité des parents d'adhérer à ce genre de régime s'ils le désirent.

Horaire

Avant-midi				
Surveillance dans LA COUR D'ÉCOLE	Entrée dans L'ÉCOLE (□)	Début des cours	Récréation	Fin des cours (□)
7h 55	8 h 05	8 h 10	10 h 10 à 10 h 30	11 h 30

APRÈS-MIDI				
SURVEILLANCE DANS LA COUR D'ÉCOLE	ENTRÉE DANS L'ÉCOLE (□)	DÉBUT DES COURS	RÉCRÉATION	FIN DES COURS (□)
12 h 45	12 h 50	12 h 55	13 h 55 à 14 h 15	Préscolaire: 14 h 17 Primaire: 15 h 15

HORAIRE DU SECRÉTARIAT	AVANT-MIDI	7 h 45 à 11 h 45
	APRÈS-MIDI	12 h 45 à 15 h 45

Retards

Il est de votre responsabilité, comme parents, de vous assurer que votre enfant se présente à l'heure requise à l'école, et ce, pour éviter qu'il ne vive des situations stressantes inutiles. C'est également une question de respect pour les autres élèves du groupe ainsi que pour l'enseignant. Un surveillant sera présent à la porte 9 pour la prise des retards.

Récréation

(1^{ère} à 6^e année)

Il y a deux récréations de 20 minutes sous la surveillance du personnel enseignant et du personnel de soutien. **Tout enfant jugé apte à se présenter à l'école participe aux récréations à l'extérieur. Nous privilégions les sorties extérieures, il est donc important que votre enfant soit habillé selon le climat québécois.**

Surveillance et responsabilité

SI VOTRE ENFANT FRÉQUENTE LE SERVICE DE GARDE

Si votre enfant fréquente le service de garde, il est sous la responsabilité de ce service à l'intérieur de la grille horaire ci-dessous, selon **le contrat de fréquentation** que vous avez signé lors de l'inscription de votre enfant.

Le matin ♦ 7 h 00 à 7h55

Le midi ♦ 11 h 30 à 12 h 50

En fin de journée ♦ 14 h 17 à 18 h 00 pour le préscolaire
15 h 15 à 18 h 00 pour le primaire

SI VOTRE ENFANT **NE** FRÉQUENTE **PAS** LE SERVICE DE GARDE

	SURVEILLANCE DANS LA COUR	CONSIGNES
LE MATIN	À compter de 7 h 55	Avant 7 h 55, votre enfant est sous votre responsabilité. En fin d'avant-midi, il doit quitter la cour d'école et retourner à la maison dès la fin des classes
APRÈS-MIDI	À compter de 12 h 45	Avant 12 h 45, votre enfant est sous votre responsabilité. En fin d'après-midi, il doit quitter la cour d'école et retourner à la maison dès la fin des classes



De plus, à l'instant où il entre dans la cour d'école, votre enfant doit se soumettre à l'autorité de tout le personnel de l'école, enseignant ou éducateur du service de garde quelle que soit l'heure.

Utilisation du parc-école

Selon l'entente établie entre la Ville de Québec et le Centre de services scolaire de la Capitale, l'utilisation du parc-école appartient à la communauté avec la restriction suivante : **le parc-école sert à l'usage exclusif du service de garde et de l'école à l'intérieur de la grille horaire : le matin à compter de 7 h jusqu'au soir 18 h.** La sécurité de votre enfant nous tient à cœur.

Absences des élèves

Pour chaque absence, le parent doit prévenir l'école **et** le service de garde.



Il est possible pour le parent de déclarer et de motiver l'absence de son enfant par le [Portail parents](#). Vous pouvez même déclarer à l'avance les absences déjà prévues pour des rendez-vous.

Si le parent n'avise pas l'école, l'école vérifie, après le début des classes, le motif de l'absence par appel téléphonique. Seules des raisons sérieuses peuvent motiver une absence.

En nous avisant de l'absence ou du retard de votre enfant, vous nous évitez d'avoir à téléphoner à la maison ou de vous déranger au travail.

Si en cours de journée un élève doit quitter l'école (exemple : pour un rendez-vous médical), les parents doivent en aviser l'école et cette déclaration peut se faire par le [Portail parents](#).

Les parents qui viennent chercher leur enfant durant les heures de classe doivent toujours se présenter au secrétariat de l'école.

Absence prolongée d'un élève

Plusieurs demandes nous sont formulées afin de recevoir des travaux, des leçons ou devoirs pour un **élève qui s'absente, pour une raison autre qu'une force majeure**. Nous tenons à vous informer que l'enseignement donné en classe peut varier d'une journée à l'autre tant au niveau des apprentissages que des évaluations. Ainsi, il nous est difficile de fournir à l'avance à un élève les éléments précis qui seront enseignés et évalués. L'enseignant n'a pas la responsabilité d'offrir des leçons ou travaux aux élèves absents sans raison majeure.

Enfin, si vous êtes dans l'obligation de vous absenter, nous apprécierons de le savoir le plus tôt possible. Veuillez noter que les évaluations de fin d'année débuteront au milieu du mois de mai.

Absence lors d'une épreuve (examen de fin d'année)

a) Épreuve ministérielle

Lors de l'absence d'un élève à une épreuve ministérielle:

- si cette dernière est motivée par un motif reconnu, l'élève ne doit pas être pénalisé;
- il n'est pas nécessaire de lui administrer une épreuve à une date ultérieure;
- le résultat final est composé en totalité des résultats pondérés des trois étapes.

Voici les **motifs reconnus** pour justifier l'absence d'un élève à une épreuve ministérielle :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale
- Décès ou mariage d'un proche parent
- Convocation d'un tribunal
- Participation à une compétition d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études.

Lorsque l'absence à une épreuve ministérielle n'est pas basée sur un motif reconnu, l'élève doit être déclaré absent. Aucune épreuve ne doit être administrée et le résultat de l'élève à l'épreuve obligatoire correspond à **0 sur 20**.

b) Épreuve provenant de l'école et de la CS

Il est important de souligner que ces épreuves demandent une supervision de la part de l'enseignant et que plusieurs situations d'évaluation s'échelonnent sur un certain nombre de journées consécutives. Ainsi, il est souvent impossible de faire reprendre celles-ci et les conditions de passation ne sont jamais optimales.

Enfin, si vous êtes dans l'obligation de vous absenter, nous apprécierons de le savoir le plus tôt possible. Veuillez noter que les évaluations de fin d'année débuteront au milieu du mois de mai.

Fermeture de l'école

En cas de conditions météorologiques difficiles mettant en cause la sécurité des élèves, principalement les tempêtes de neige, la décision de ne pas ouvrir les écoles est prise très tôt le matin. De même, la décision de ne pas ouvrir les écoles en après-midi est prise au courant de la matinée.

Dans chaque cas, la décision est immédiatement transmise par les stations de radio, de télévision du Québec métropolitain et la page d'information du [Centre de services scolaire de la Capitale](#).

Par ailleurs, il ne faut jamais oublier que les parents sont les premiers responsables de leur enfant. À ce titre, il leur appartient d'abord d'évaluer eux-mêmes les conditions météorologiques et de décider si leur enfant se rendra ou non à l'école.

♦ **Lorsque le Centre de services scolaire ferme l'école, le service de garde n'est pas ouvert.**



La fermeture en cours de journée

Au cours de l'année, il peut arriver que pour une raison imprévisible (bris de chauffage, tempête de neige, panne d'eau ou autre événement majeur), nous devons retourner les élèves à la maison avant l'heure habituelle.

Afin d'assurer la sécurité de chaque élève lors de ces situations et en cas d'absence des parents au domicile et afin d'assurer la sécurité de chaque élève, nous demandons à tous les parents de compléter le formulaire d'urgence. Ainsi, nous pouvons nous assurer de la démarche à suivre si un événement imprévu survient.

♦ **Le service de garde demeure cependant ouvert jusqu'au départ du dernier élève.**

Problèmes de santé

En début d'année scolaire, les parents sont invités à valider les informations importantes **sur la fiche « Urgence santé »**. Ces informations facilitent le travail du personnel de l'école en cas de situation urgente concernant le bien-être et la sécurité des enfants. Il est important de vous assurer que les informations sont à jour (ex. : numéro de la carte d'assurance maladie).

Médicaments

Aucune médication ne peut être administrée aux enfants par le personnel de l'école, mis à part certains cas particuliers avec prescription médicale et signature des parents sur le formulaire prévu à cette fin. Dans ce cas particulier, les parents doivent faire parvenir à l'école le médicament dans le contenant remis par le pharmacien. Il est nécessaire de recevoir la dose exacte du médicament à administrer. **Aucune manipulation ne doit être faite par les intervenants.**



Maladie contagieuse

Si un élève souffre d'une maladie contagieuse, **le parent doit aviser l'école dans les plus brefs délais.**

Urgences

Il est **primordial** d'aviser le secrétariat de l'école de tout changement de numéro de téléphone de la maison et du travail. En cas d'accident ou de maladie, nous devons être en mesure de vous rejoindre le plus rapidement possible.

Rencontre avec les membres du personnel

Si les parents désirent une rencontre avec un membre du personnel (titulaire, spécialiste, éducateur, direction), il est conseillé de prendre rendez-vous. Ceci évitera aux parents de se déplacer inutilement et de nous permettre de leur accorder la disponibilité nécessaire pour une rencontre personnalisée. **Merci de vous présenter au secrétariat lors de votre arrivée à l'école.**

Pour assurer la sécurité de tous, nous interdisons la circulation sur les étages en tout temps.

Tenue vestimentaire

Nous souhaitons que les enfants se présentent en classe de façon appropriée. Vous avez la responsabilité de vous assurer que votre enfant soit convenablement vêtu (selon la température : pluie – froid – neige) pour venir à l'école. **Aucun élève ne sera exempté d'aller dehors sous prétexte qu'il a froid ou n'a pas d'imperméable.** C'est très important de bien vérifier comment vos enfants sont habillés et surtout s'ils fréquentent le service de garde. Les sorties à l'extérieur sont parfois d'une durée d'une heure.

À moins d'une pluie abondante ou d'un froid intense, les récréations pourront se vivre à l'intérieur. Toutefois, afin de leur permettre de s'oxygéner et de bouger, les enfants sortent dans la cour aux récréations. **Il est donc essentiel qu'ils soient bien vêtus.**

Nutrition

Dans le cadre de la politique pour les saines habitudes de vie du Centre de services scolaire de la Capitale, l'école a établi des règles concernant les collations. Seuls les fruits et légumes frais ainsi que le fromage sont les aliments permis pour les collations à l'école. **Tout aliment pouvant contenir des traces de noix et/ou d'arachides est interdit en tout temps dû aux allergies alimentaires sévères.**

Droit à la déconnexion

La déconnexion se définit comme le fait de ne pas communiquer à propos de questions liées au travail, notamment par courriel, en dehors des heures régulières de travail.

Cette ligne directrice vise à offrir une meilleure conciliation entre le travail et la vie privée. Par conséquent, si vous communiquez avec le personnel de l'école en dehors du calendrier de service habituel et de l'horaire de l'établissement, nous devrions être en mesure de vous répondre le plus tôt possible, et ce, sur les heures régulières de travail.

Les services offerts

Bibliothèque

Habituellement, un minimum d'une période par cycle est réservé à chaque groupe-classe. La fréquentation régulière de la bibliothèque a pour but de développer chez nos élèves le goût de la lecture et de la recherche.

Les livres empruntés à la bibliothèque perdus ou endommagés seront facturés aux parents.

Service de garde

Ce service est offert aux élèves qui fréquentent l'école, du préscolaire à la 6^e année.

Si votre enfant est inscrit au service de garde, il est important d'aviser la responsable de l'absence de votre enfant et de toute modification à son horaire de fréquentation (téléphone 418-686-4040 poste 3494) ou par courriel au sgarde.st-sacrement@cssc.gouv.qc.ca.

Mesures d'accueil

Des mesures d'accueil sont offertes aux élèves dont la connaissance de la langue française ne leur permet pas de suivre normalement le programme régulier. Quelques périodes de français par semaine leur sont dispensées par un professeur spécialiste.

Applications pédagogiques de l'ordinateur

Nos élèves ont accès à un laboratoire informatique. Habituellement, un minimum d'une période par cycle est réservé à chaque classe. De plus, plusieurs appareils sont disponibles dans les classes et peuvent être partagés entre les groupes.

Orthopédagogie

Le rôle du service d'orthopédagogie dans une école est de venir en aide à l'élève en difficulté d'apprentissage. Le titulaire informe la direction des difficultés éprouvées en français ou en mathématique par certains élèves.

Après avoir analysé la demande, la direction peut référer l'élève en orthopédagogie. L'autorisation écrite des parents est demandée afin de permettre à l'élève de bénéficier de ce service.

Les services offerts sont de trois types :

- Soutien en classe
- Soutien en sous-groupes (blocs de 8 semaines environ)
- Soutien individuel

Orthophonie

Le rôle de l'orthophoniste scolaire consiste à dépister et à évaluer les problèmes du langage oral et écrit qui affectent les apprentissages scolaires et la socialisation. L'orthophoniste est présente environ 2 jours par semaine à notre école.

Habituellement, l'orthophoniste intervient auprès de l'élève au moyen de modalités variées :

- thérapies individuelles
- en dyade
- en petits groupes
- en classe;
- programme d'exercices de rééducation à domicile
- rencontre des parents (individuelle, de groupe) pour les guider dans le développement langagier de leur enfant
- rencontre avec les intervenants de l'équipe-école pour déterminer les objectifs d'intervention prioritaires et les moyens utilisés.

Après étude du dossier, la direction peut référer l'élève en orthophonie. L'autorisation écrite des parents est exigée pour que l'élève puisse bénéficier de ce service.

Psychologie scolaire

Dans le cadre de son travail au sein de l'école, le psychologue scolaire intervient auprès des élèves qui rencontrent certaines difficultés. Que ce soit au niveau des apprentissages, de l'adaptation ou du comportement, l'intervention vise d'abord à évaluer la situation, au besoin à l'aide de tests. Ensuite, celle-ci pourra faire des recommandations auprès des parents et des intervenants afin de tenter de résoudre la situation.

Après étude du dossier, la direction peut référer l'élève en psychologie. L'autorisation écrite des parents est toujours exigée pour que l'élève puisse bénéficier de ce service. La psychologue scolaire est présente deux fois par semaine à notre école.

Santé scolaire

Habituellement, une infirmière vient à l'école un jour par semaine pour informer les enfants dans les domaines suivants : développement physique, santé et nutrition.

Prenez note qu'un enfant malade doit demeurer à la maison car il n'y a pas d'infirmier à l'école.

Hygiéniste dentaire

La présence à l'école ainsi que les modalités d'intervention de l'hygiéniste dentaire restent à déterminer pour l'instant.

Les mesures de sécurité

Accès à l'école

Afin d'assurer une meilleure sécurité à l'école, **toutes les portes de l'école sont verrouillées en tout temps**. Pour avoir accès à l'école, les parents doivent **se diriger vers la porte 1 du 1430 Chemin Sainte-Foy et se présenter au secrétariat de l'école**.

Toutefois, si l'enfant est au service de garde, le parent doit se diriger vers la porte 12 dans la cour d'école.

Circulation dans la cour d'école



Nous vous demandons de ne pas entrer dans la cour pendant les récréations. Nous prenons cette mesure afin d'assurer la sécurité de votre enfant. Les enseignants et les éducateurs ne connaissent pas tous les parents et veulent éviter des mauvaises surprises.

À l'école

- Aucun objet dangereux ne doit être lancé (cailloux, balles de neige, billes, etc.).
- Aux entrées et aux récréations, les élèves doivent demeurer dans la cour d'école.
- Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de la cour pour récupérer un ballon. Ils doivent informer le surveillant et celui-ci ira le chercher.
- Les élèves doivent apporter uniquement le matériel exigé pour leurs cours.
- Tous les objets dangereux sont interdits à l'école : canif, couteau, bâton de baseball, pétard, chaîne, briquet, allumettes, etc.
- Aucune circulation à bicyclette, en patins, en trottinette ou en planche à roulettes n'est autorisée dans les cours de récréation.

Les récréations

Tous les élèves doivent sortir à la récréation. L'enfant qui est en santé pour fréquenter l'école, l'est aussi pour profiter de ces minutes à l'extérieur.



Surveillance dans la cour

Au moment des récréations, une surveillance est assurée par des adultes de l'école. Ils ont autorité sur tous les élèves dans la cour. Les élèves doivent toujours demeurer à l'intérieur de la cour.



Lors des intempéries

Lors de mauvais temps (pluie abondante, grand froid) ou lorsque la surface de la cour est inadéquate, la récréation se déroule dans les classes en présence de l'enseignant.

Pour les situations de grand froid, nous tenons compte des normes d'exposition au froid intense telles que définies par la Direction régionale de santé publique. Celle-ci recommande de garder les enfants à l'intérieur lorsque la température extérieure est égale ou inférieure à -25°C ou que l'indice de refroidissement éolien est égal ou inférieur à -28°C.



Premiers soins

Lorsqu'un élève se blesse dans la cour, un surveillant ou un élève l'accompagne à l'entrée du secrétariat. Un adulte voit à l'accueillir et à lui prodiguer les soins requis..

Si le cas est sérieux, les parents sont contactés et prévenus. Dans le cas où un déplacement en ambulance est requis, le parent ou le contact d'urgence est informé immédiatement par téléphone. Le transport ambulancier est au frais des parents.

La sortie des élèves

S'ils ne fréquentent pas le service de garde, **les élèves du préscolaire sortent** en fin d'avant-midi (11 h 30) et en fin d'après-midi (14 h 17) par la cour des petits.

S'ils ne fréquentent pas le service de garde, **les élèves du primaire sortent** en fin d'avant-midi (11 h 30) et en fin d'après-midi (15 h 15) par la cour des petits.

La surveillance lors de la sortie des élèves est assurée par les enseignants qui accompagnent leur groupe jusqu'à la porte de sortie donnant sur la cour des petits où les éducateurs du service de garde les attendent. Les élèves qui ne fréquentent pas le service de garde doivent quitter la cour de l'école sans tarder.

Retour des élèves à la maison

Départ prévu d'un élève

Pour retourner un élève avant l'heure de sortie habituelle:

- le parent responsable de lui devra avoir communiqué avec le secrétariat OU
- l'élève devra avoir en main une autorisation signée et datée. L'élève doit en informer le secrétariat.

Départ précipité d'un élève

Pour quelque raison que ce soit, un élève que l'on doit retourner à la maison **doit passer par le secrétariat** qui s'assure de la présence des parents à la maison.

Sur le chemin de l'école

Les élèves doivent :

- se rendre directement à la maison après la fin des cours
- ne rien accepter d'un étranger
- refuser d'entrer dans une maison, même si un adulte les y invite
- refuser de monter dans une voiture
- de préférence, circuler en petits groupes
- informer leurs parents et les responsables dans l'école de toute situation anormale, suspecte.

Sécurité au service de garde

Toujours aviser le service de garde de l'absence de l'enfant; le message peut être signalé sur le portail parent si l'enfant est absent pour la journée. Toutefois, si votre enfant sera absent seulement au service de garde, vous devez informer la responsable du service de garde par téléphone 418-686-4040 poste 3494 ou par courriel au sgarde.st-sacrement@cssc.gouv.qc.ca .

Conformément à l'article 14 du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire et pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de laisser partir seul votre enfant du service de garde par un simple appel téléphonique, une autorisation écrite est exigée. Par conséquent, vous devez apporter une modification à l'horaire habituel en informant la responsable du service de garde par les moyens nommés plus haut.

Nous vous rappelons également qu'il est très important de nous aviser par téléphone ou par courriel si votre enfant doit partir avec une autre personne que vous-même. Nous ne pouvons autoriser le départ de votre enfant sans cet avis si le nom de cette personne ne figure pas sur la liste des personnes autorisées inscrites sur le formulaire de réservation de base de votre enfant.

Nous vous invitons à consulter le document sur les règles de fonctionnement du service de garde [Cliquer ici](#)



Sécurité – Action conjointe parents/enfants - Prévention

Tout incident pouvant compromettre la sécurité des élèves de notre école dans le quartier Saint-Sacrement doit être signalé à la direction de l'école de sorte que celle-ci puisse agir en conséquence, coopérer avec la police au besoin et contribuer à la sécurité des enfants.